ABDO BARBER

Société par Actions Simplifiée
Capital 5 000 €
37 Rue Gornet Boivin
10100 ROMILLY-SUR-SEINE

RCS Troyes 102787199

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

Le 30/03/2026

Abdessalam MOUSSA
Président

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30, à 15 heures 00

- Abdessalam MOUSSA — 60 parts
- Omar HILALI — 40 parts

Les actionnaires de la société se sont réunis au siège social sur convocation de la Présidence.

Monsieur Abdessalam MOUSSA préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que tous les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- La feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés) ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Directeur Général
- Rémunération des mandataires sociaux

Personne ne demandant la parole, le Président mets successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première décision : Nomination du Directeur général

L'assemblée générale nomme Monsieur Omar HILALI Directeur général à compter du 27 mars 2026 pour une durée indéterminée.

Il déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Deuxième décision : Pouvoirs du Directeur général

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux articles 12 & 13 des statuts.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Troisième décision : Rémunération du Directeur général

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tous ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de la séance et par tous les actionnaires présents.

Abdessalam MOUSSA

Omar HILALI